

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 15
Présents : 11
Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 27 MARS 2023

N° D2023_018

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. F. VIENOT) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 21 mars 2023

Date de l'affichage : 21 mars 2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVOLUTION DES BIENS ACQUIS PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE SUITE AU DON DE L'ASSOCIATION TOT OU TARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que l'Association Tôt ou Tard, chargée de la garderie périscolaire et des activités périscolaires, a cessé de fonctionner en 2019. La commune a ainsi repris en septembre 2019 la gestion de la garderie périscolaire. La dissolution de l'association a été prononcée le 13 décembre 2019. Suite à la dissolution de cette association, une somme d'argent d'un montant de 27 648.86 euros demeurait sur les comptes, et notamment sur le livret A de l'association.

L'argent restant a été reversé au Sou des Ecoles de St Bernard et à la Coopérative scolaire de l'école SPINOSA. L'association de la coopérative scolaire a perçu la somme de 18 000 €.

Considérant qu'une commission ad hoc a été constituée par la municipalité pour rechercher les fonds publics contenus dans le don fait à la coopérative scolaire.

Considérant que la commission ad hoc n'a pas réussi à définir clairement ce qui relevait de reliquat de fonds publics et d'argent issu de parties privées,

Considérant que plusieurs réunions ont été organisées entre les parties afin de définir le bon usage de ce don en direction des enfants de l'école publique Spinosa, et la dévolution des biens qui en découle.

Considérant les termes de la convention de dévolution détaillée en annexe de la présente délibération,

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser dans l'actif ces biens, et à passer les écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer
- AUTORISE Monsieur le Maire à comptabiliser ces biens dans l'actif, et de passer les écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
Florent PATIN

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 28/04/2023